

# ***EXTRAIT***

## **Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Année 2022  
6<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 12/2022-13***

**OBJET :** Aides financières à l'immobilier pour l'installation et la reprise de commerces en centre-ville :

- Adoption du nouveau règlement général d'attribution des aides
- Approbation et autorisation de signature de la nouvelle convention-cadre entre la Commune et le bénéficiaire

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre (**14.12.2022**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 7 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°9) - M. FERVAL J-Ph. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme FERNANDEZ F. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°8) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-Cl. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. KOZLOWSKI E. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n°8)  
Mme PECCOLO M-Ch. a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. DURRENS S. a donné procuration à M. LANNES S.  
M. DAL CORSO M. a donné procuration à M. LALANE J-A.  
Mme TRESSSENS Ch. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.  
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. PONS M.  
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à la question n°7)  
Mme LETUR A. a donné procuration à M. CHAUDERON B.  
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-Cl.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°12/2020-14 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé la mise en place d'aides financières à l'immobilier pour l'installation et la reprise de commerce en centre-ville et a adopté, pour se faire, le règlement général d'attribution des aides.

Il est rappelé que la Commune est compétente en matière de développement économique de son centre-ville suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibération n°07/2018-18 du 11 juillet 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences et a, pour cela, définit ledit règlement ;

Par ailleurs, par délibération n°05/2021-10 du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention cadre, entre la Commune et le commerçant, prévoyant les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière, ainsi que son remboursement le cas échéant.

Considérant que l'article 7 de la présente convention doit être complété, une reformulation plus appropriée est proposé afin de préciser les situations permettant de déclencher la mise en œuvre d'une procédure de remboursement des aides municipales attribuées ;

Considérant qu'il convient, d'une part, de compléter le règlement général d'attribution des aides en son annexe 2 concernant le dépôt de pièces nécessaires à l'introduction préalable du dossier de demande par la Commission des Finances et, d'autre part, de modifier la convention-cadre (article 7) afin de préciser les cas de remboursement des aides municipales ;

Vu le projet de règlement et ses annexes ainsi que le projet de convention cadre, ci-joints ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nouveau règlement général d'attribution des aides financières, à destination des commerçants de centre-ville, tel que ci-annexé ;
- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nouvelle convention cadre, entre la Commune et le commerçant, détaillant les conditions d'attribution et de remboursement de l'aide financière, telle que ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque bénéficiaire de l'aide, après arbitrage des dossiers de demandes par la Commission des Finances.

**Adoptée à l'unanimité des votants**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance  
M. David EIDESHEIM  
Conseiller Municipal**

**LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS**



Document signé électroniquement  
Date : 21/12/2022



Document signé électroniquement  
Date : 21/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



# REGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DESTINATION DES COMMERCANTS

## Installation, Attractivité

### Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce de proximité et de l'achat local, la Ville de Castelsarrasin propose trois catégories d'aides financières municipales en matière de soutien aux commerçants, permettant de faciliter l'installation et la reprise des commerces.

L'objectif de ces aides est de favoriser la création et la transmission de commerces de proximité et sédentaires, disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des commerces en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

### Article 1 – Entreprises bénéficiaires :

- Nouveaux commerçants en création ou en reprise, situés au centre-ville de la commune de Castelsarrasin,

et

- Disposant d'un point de vente fixe,

et

- Comptant < 5 salariés,

et

- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,

et

- d'une surface de vente n'excédant pas 400 m<sup>2</sup>,



### Article 1-1. Exclusions :

- Artisans
- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...).
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études architectes.
- Commerce de gros.

**Article 1-2. Nature des aides :**

Subvention versée par mandat administratif par la Ville de Castelsarrasin au demandeur sous couvert de la satisfaction de l'ensemble des dispositions reprises dans le présent règlement.

**Article 1-3. Montant et intensité des aides :**

	Aide municipale à l'investissement pour l'acquisition du local	Aide municipale à l'investissement pour les travaux	Aide municipale à l'installation des commerces (Aide au loyer)
Taux maximal d'intervention communal	50% la première année 25% la seconde année 10% la troisième année	50%	50% la première année 25% la seconde année 10% la troisième année
Montant minimum et maximum éligible	Pas de minimum Maximum 4.800 €	Pas de minimum Maximum 5.000 €	Pas de minimum Maximum 4.800 €
Montant maximum de la subvention	2.400 € pour la 1 <sup>ère</sup> année 1.200 € pour la 2 <sup>nd</sup> e année 480 € pour la 3 <sup>ème</sup> année	2.500 €	2.400 € pour la 1 <sup>ère</sup> année 1.200 € pour la 2 <sup>nd</sup> e année 480 € pour la 3 <sup>ème</sup> année
Montant minimal de la subvention	Pas de minimum	Pas de minimum	Pas de minimum

- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai d'un an à compter de la date d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés.
- Le dispositif s'appuie sur le règlement de minimis. (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

**Article 1-4. Modalités :**

L'aide n'est en aucun cas un droit acquis.

Les différents types d'aides municipales sont cumulables entre elles.

En cas de demandes en surnombre et de dépassement de l'enveloppe budgétaire, les dossiers des exploitants n'ayant, jusqu'alors, bénéficié d'aucune aide municipale seront examinés en priorité.

Les aides aux commerces sont versées à hauteur des crédits inscrits au budget annexe Interventions Economiques sur l'année en cours.

### **Article 1-5. Périmètre d'intervention de la commune :**

Le périmètre dans lequel intervient la commune est joint en annexe du présent règlement.(Annexe 1)

### **Article 2 – Dépenses éligibles :**

#### ***• Aide municipale à l'investissement pour l'acquisition du local***

Cette aide est réservée aux nouveaux commerces pour inciter et faciliter leur installation et compléter l'offre commerciale en centre-ville. Elle est destinée aux commerces ayant acquis un local et se caractérise par une subvention d'investissement assise sur la mensualité de l'emprunt contracté pour l'acquisition du local.

#### ***• Travaux d'aménagement liés à l'espace de vente directe aux clients.***

- Travaux de second œuvre (revêtement intérieur, les cloisons intérieures, menuiseries, plomberie, électricité ...)

Ne sont pas éligibles tous les investissements matériels repris dans les dispositifs régionaux d'aide à la création, reprise et au développement des TPE et les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du code civil, en ce compris les immeubles par incorporation).

Ne sont pas éligibles également : les travaux de mise aux normes incendie, équipements de réfrigération, cuisson et outils de production, les travaux hors espace clientèle.

#### ***• Aide municipale à l'installation des commerces (aide au loyer).***

Cette aide est réservée aux nouveaux commerces pour inciter et faciliter leur installation et compléter l'offre commerciale en centre-ville.

### **Article 3 – Attribution des aides**

#### **Article 3-1 : Constitution d'un dossier de demande d'aide**

Les commerçants sollicitant une aide doivent impérativement constituer un dossier de demande auprès de la Ville de Castelsarrasin comprenant les pièces listées en **annexe 2**. Toute pièce manquante sera réclamée au demandeur et retardera l'instruction du dossier qui restera gelée dans l'attente de la production des pièces.

Les demandes sont à adresser à la Mairie de Castelsarrasin à :

Monsieur le Maire

Cellule aménagement et développement

Place de la Liberté

82100 CASTELSARRASIN.

Les dossiers peuvent être envoyés par courriel à : .....@ville-castelsarrasin.fr

### **Article 3-2 : Instruction et délivrance de l'aide**

La commission des Finances étudiera la conformité des dossiers avec les objectifs de maintien de la diversité et de soutien de l'attractivité et du dynamisme du tissu commercial du centre-ville de la commune, et fixera le montant de l'aide financière octroyée après examen du dossier.

A réception du dossier de demande d'aide financière complet, le demandeur reçoit un accusé de réception l'informant que son dossier sera examiné par la commission.

#### **Après avis de ladite commission :**

La commune conventionnera avec l'exploitant. Cette convention sera soumise à l'Assemblée délibérante lors d'une séance de Conseil Municipal. La décision d'attribution ou de non attribution de l'aide sera portée à la connaissance du demandeur par courrier, lequel précisera le montant alloué. En cas de refus d'attribution, celui-ci fera l'objet d'une réponse motivée.

Les exploitants disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour réaliser leurs investissements et pour transmettre en Mairie l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées. Les travaux réalisés devront être conformes aux devis transmis lors de la demande.

#### **Versement de l'aide :**

- Versement de la subvention d'investissement pour l'acquisition du local, une fois par trimestre sur présentation du tableau d'amortissement du prêt contracté pour l'acquisition du local.
- Versement de la subvention d'équipement (pour travaux et équipements) en une seule fois sous couvert de la présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises et non encore transmises :
  - Factures acquittées conformes aux devis présentés lors de la demande, photo de la réalisation après travaux sous réserve de leurs productions dans un délai de 3 mois.

En plus d'une vérification sur pièces, la Ville pourra après travaux, vérifier sur place la réalisation des travaux, conformément au dossier de demande d'aide déposé. Toute non-conformité donnera lieu au retrait de la décision d'octroi de la subvention.

- Versement de la subvention de fonctionnement (Aide au loyer), une fois par trimestre sur présentation des quittances de loyer et du bail.

### **Article 3-3 : Conformité à la réglementation**

Les Aides seront versées sous couvert du respect de la réglementation en vigueur.

Les travaux effectués sans les autorisations préalables requises ne peuvent prétendre aux aides municipales.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Entrée en vigueur du présent règlement : le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Ville de Castelsarrasin se réserve le droit de modifier, en tant que de besoin, le présent règlement. Dès lors, il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante

## Annexe 1 : Périmètre d'intervention de la commune

Le projet d'installation ou de reprise doit se situer dans l'hyper centre-ville de la commune comme le définit la carte ci-après. (zone en jaune)



Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le   
ID : 082-218200335-20221214-DEL\_12\_2022\_13B-BF

**Annexe 2 : Demande d'attribution d'aides financières municipales aux commerçants**

**Installation, Attractivité**

Date de dépôt du dossier : .....

Je soussigné(e) .....  
résidant à .....  
agissant en qualité de dirigeant ou gérant..... représentant de  
l'enseigne ..... établissement principal/secondaire  
(barrer la mention inutile) de l'entreprise .....  
Statut juridique de l'entreprise : .....  
Activité : .....  
Date d'immatriculation : .....  
SIRET : .....Code NAF : .....  
Nombre de salariés : .....  
Adresse mail : .....@..... tel. : .....  
Adresse de l'établissement concerné : .....82100 CASTELSARRASIN.

Ai l'honneur de solliciter l'octroi d'une aide financière municipale aux commerçants pour (compléter et détailler)

.....  
.....  
.....  
A cet effet, je m'engage à transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ma demande de subvention, conformément au règlement d'attribution d'aides financières municipales aux commerçants – Attractivité, Installation.

J'ai pris connaissance du règlement d'attribution d'aides financières municipales aux commerçants et en accepte les termes et conditions.

J'atteste sur l'honneur :

- que les locaux ci-dessus sont destinés à un usage commercial ;
- qu'avec la présente aide, l'entreprise n'a pas perçu plus de 200 000 € d'aides au titre de la règle « de minimis » durant les deux exercices fiscaux précédents et l'exercice fiscal en cours,
- et je m'engage à ne pas percevoir plus de 200 000 € d'aides au titre du régime « de minimis » par période de trois exercices fiscaux.
- et je m'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification du courrier d'aide.

Fait à la Castelsarrasin, le.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

## Annexe 2 : Demande d'attribution d'aides financières municipales aux commerçants

- Installation, Attractivité -

### **Pièces à fournir avec la demande d'aide :**

- La présente demande d'aide complétée et signée ;
- Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis de moins de 3 mois), portant mention de la date de commencement d'activité ;
- Le règlement municipal d'attribution d'aides financières aux commerçants – Attractivité, Installation, paraphé et signé ;
- La copie du bail commercial ;
- Le plan prévisionnel sur 3 ans ;
- La déclaration préalable de travaux, ou le permis de construire, le cas échéant ;
- Un dossier de présentation des travaux envisagés comprenant obligatoirement les devis détaillés ;
- Un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ;
- La copie de l'acte d'achat (si demande au titre de l'acquisition) ;
- La copie du tableau d'amortissement de l'emprunt relatif à l'acquisition du local (si demande au titre de l'acquisition).

### **Dès la réalisation des travaux :**

- les factures acquittées conformes aux devis présentés lors de la demande, accompagnées de l'autorisation de travaux (dans le cas où elle est obligatoire) ;
- photo de la réalisation.